

PRÉFÈTE DES HAUTES ALPES

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité territoriale des Alpes du Sud
Parc Agroforest
5 rue des Silos
05000 GAP

Affaire suivie par Patrick GALVAIN

patrick.galvain@developpement-durable.gouv.fr

Tel. 04.92.51.88.86

D/GS 04/05 2011 0

GIDIC 064.4191/P3

Gap, le 2 décembre 2011

Monsieur le Directeur
de La Chaîne Thermale du Soleil
Thermes de Gréoux les Bains
04800 GREOUX LES BAINS

OBJET : conclusion de la visite d'inspection du 04/11/2011 des tours aéroréfrigérantes des Thermes de Gréoux les Bains

REF. Votre courrier en réponse du 22/11/2011

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 04/11/2011. Cette visite non exhaustive était axée autour des points particuliers suivants :

- visite de contrôle consécutive au prélèvement effectué le 28/09/2011 par la société ALBHADES PROVENCE, aux fins de recherches de légionnelles

A cette occasion, il est globalement apparu la nécessité d'apporter un aménagement au fonctionnement de l'exploitation. L'inspection a en noté :

- la nécessité de réparer une cuvette de rétention des produits de traitement ayant subi un dégât qui ne permettait plus d'assurer l'étanchéité de ce dispositif.

Suite à cette visite d'inspection une liste de remarques vous a été notifiée par l'inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

- aucun écart à la réglementation a été relevé.

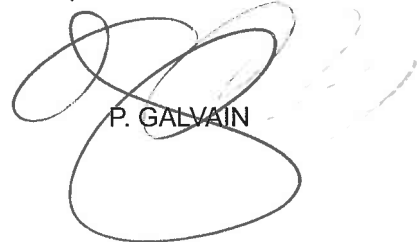
Remarques particulières relevées :

- les remarques ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et des articles L 110-1 4, L 124-1, L 125-1, L 125-2, L 125-4 et L 521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Inspecteur des Installations Classées



P. GALVAIN